





7. Condamne énergiquement les assassins des trois agents du Comité international de la Croix-Rouge et tout acte portant atteinte à la sécurité du personnel humanitaire tant national qu'international;

8. Charge le Secrétaire général oeuvrant de concert et en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de veiller à la coordination des efforts déployés au sein du système des Nations Unies en vue de remédier les graves pénuries au Burundi et de mobiliser et de fournir des aides massives par la communauté internationale pour le peuple burundais menacé d'asphyxie économique;

9. Recommande au Programme des Nations Unies pour le développement d'entreprendre des contacts avec les bailleurs de fonds au niveau des États et des organismes potentiellement donateurs en vue de l'organisation prochaine d'une table ronde sur le Burundi;

10. Exhorte le Gouvernement burundais et toutes les autres parties au conflit à entamer dans les meilleurs délais le processus de pourparlers conduisant au rétablissement de la paix et de la sécurité et à la réconciliation nationale, conditions nécessaires au renforcement de l'assistance humanitaire et au redressement économique global;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport ad hoc à sa cinquante-deuxième session;

12. Décide de réexaminer l'évolution de l'assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi à sa cinquante-deuxième session.

-----